

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°14/22

Objet : « Signature du contrat de bassin Guiers–Aiguebelette–Bièvre–Truisson/Rieu »

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 5/10/2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 5/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président,

Vu la délibération du Bureau Syndical du 30/06/2022 validant la signature du contrat de bassin Guiers–Aiguebelette–Bièvre–Truisson/Rieu.

DECIDE

Article 1 :

De donner délégation de signature à Stéphane GUSMEROLLI, Vice-président à l'agriculture et à la transition alimentaire, pour signer le contrat de bassin Guiers–Aiguebelette–Bièvre–Truisson/Rieu.

Copie adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 11/07/2022

Pour copie conforme

Le Président
Dominique ESCARON

